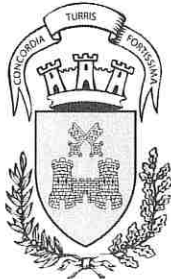


ARRETE N° ARI_2026_134

Nomenclature : 6.1.3

Page 1 / 8



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_134

Vu la demande par laquelle l'entreprise ENSIOSUD (demeurant 321, allée des Platanes – 26270 LORIOLE SUR DROME) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux d'hydrocurage des réseaux,

Vu la situation des lieux,

Considérant que ces travaux le cours de la Résistance nécessitent que l'entreprise ENSIOSUD prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :

ARTICLE 1 – Du 23 mars au 10 avril 2026, la circulation sera temporairement réglementée sur le cours de la Résistance dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – La zone où s'effectueront les travaux ne pourra pas être barrée à la circulation qui sera réglementée de la façon suivante :

La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la zone des travaux.

L'accès aux riverains sera maintenu. Le responsable des travaux devra, pour cela, si nécessaire, mettre en place des plaques de roulage.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires afin d'assurer la visibilité, la propreté et la sécurité du chantier, ainsi que la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024*01) et du manuel de chantier. **Les travaux nécessitent une réglementation de la circulation par feux tricolores selon le schéma de la fiche n° 4-06.**

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.



ARRETE N° ARI_2026_134

La signalisation devra être maintenue pendant les travaux et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 3 – Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

Afin de gêner le moins possible la circulation, le pétitionnaire réalisera les travaux en 2 fois avec découpage de la chaussée par largeur afin de conserver le passage des véhicules.

Si les travaux en tranchée sont prévus sur plusieurs jours, la tranchée sera protégée le soir, soit par des plaques en fonte, soit par un remblaiement provisoire.

Les véhicules servant au chantier ne pourront en aucun cas empêcher la circulation sur la chaussée.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 5 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 7 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_134

ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Bollène, le 13 MARS 2026

André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 13 mars 2026*

Notifié le :

Exécutoire le :



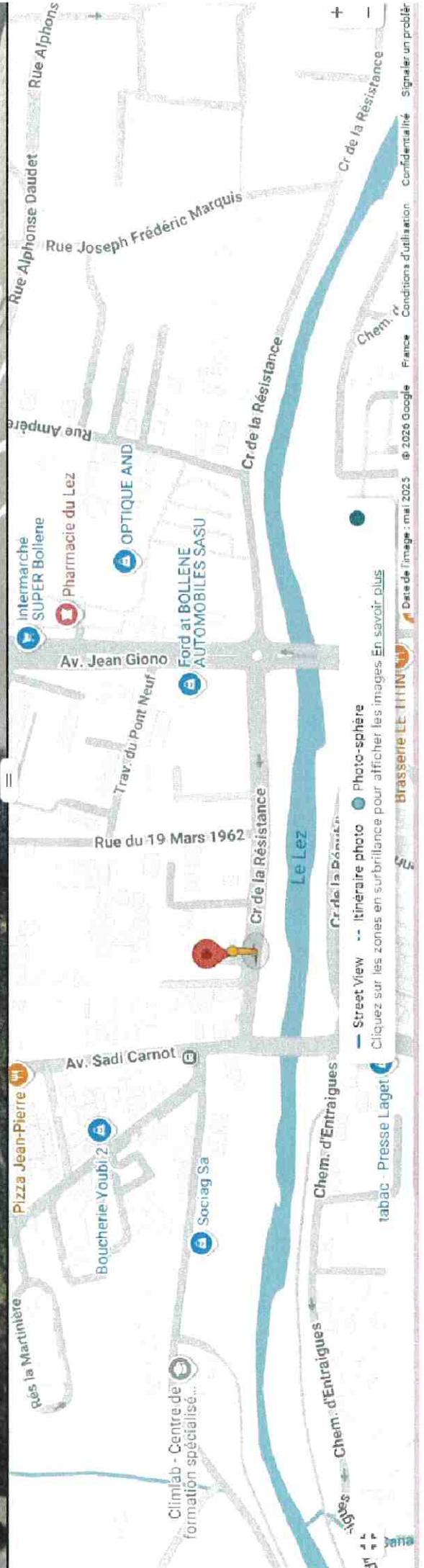
57 Cr de la Résistance

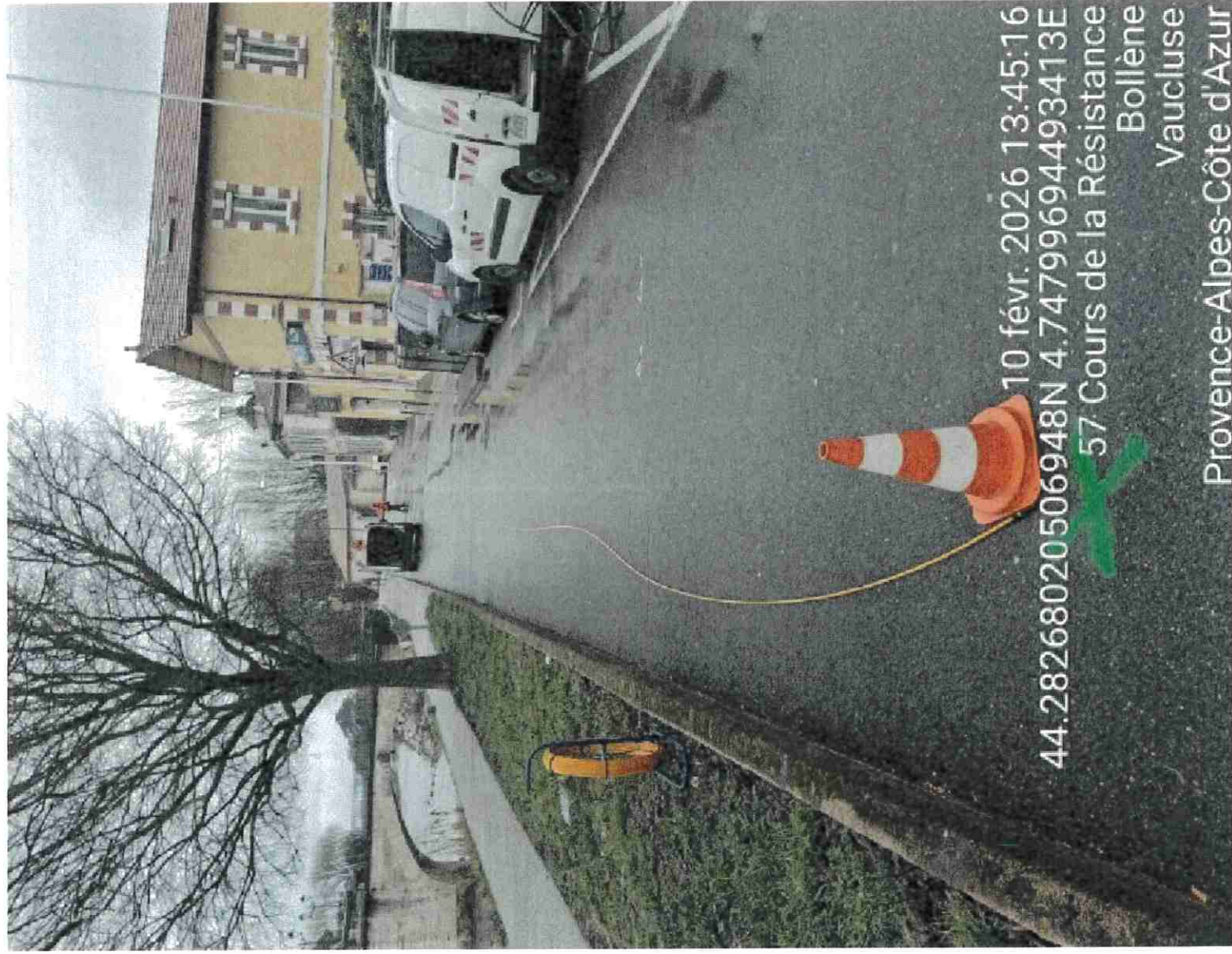
Bollène, Provence-Alpes-Côte d'Azur



mai 2025 Voir plus de dates

Partager





10 févr. 2026 13:45:16

44.28268020506948N 4.74799694493413E

57 Cours de la Résistance

Bollène

Vaucluse

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Dossier technique pour Conduite cassée

L'opérateur est réputé avoir aigüillé la conduite aux 2 extrémités et s'être assuré, en utilisant les techniques appropriées (notamment par hydrocurage), que la conduite n'est pas bouchée

Informations GC BLO (obligatoire) :

Opérateur d'immeuble concerné : (qui déposera la commande GC BLO)	ORANGE
N° FCI de la commande : (notification, accès ou prise en charge extension GC)	VAU502595
Commune concernée (code postal et nom) :	bollène
Diamètre du câble prévu (mm) :	

Informations Mutualisation FTTH entre OC et OI (facultatif : à remplir uniquement dans le cadre de raccordement client final) :

Opérateur Commercial concerné :	
Référence Commande Prise Interne OC :	
Référence Prestation Prise :	
Référence PBO :	
Type PBO :	
Client final : adresse	
ORANGE	
GESTOTTH	

Interlocuteur technique à contacter en cas de besoin (obligatoire) :

Nom/Prénom :	makrani
Entreprise :	sifo
Fonction :	
Téléphone (mobile de préférence) :	0612126515
Mail :	halid.makrani@sifo-reseaux.fr

Adresse chambre A, immeuble ou poteau
Cours de la résistance

Adresse du point de casse
Cours de la résistance

Adresse chambre B, immeuble ou poteau
Cours de la résistance

Longueur de tranchée envisagée (m)

144

=> Si inférieur ou égal à 12m, réparation via des fouilles (3x4m max)
=> Si supérieur à 12m, reconstruction totale des conduites avec 2045

Chambre A, immeuble ou poteau

984/84019

Chambre B, immeuble ou poteau

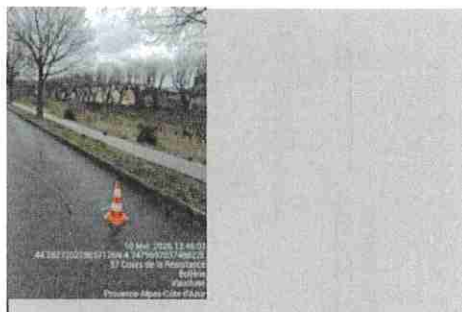
263/84019

Distance entre Chambre A et point de butée (m)

20

Distance entre Chambre B et point de butée (m) : facultatif si immeuble

120



Commentaire éventuel :

ras

Saturée

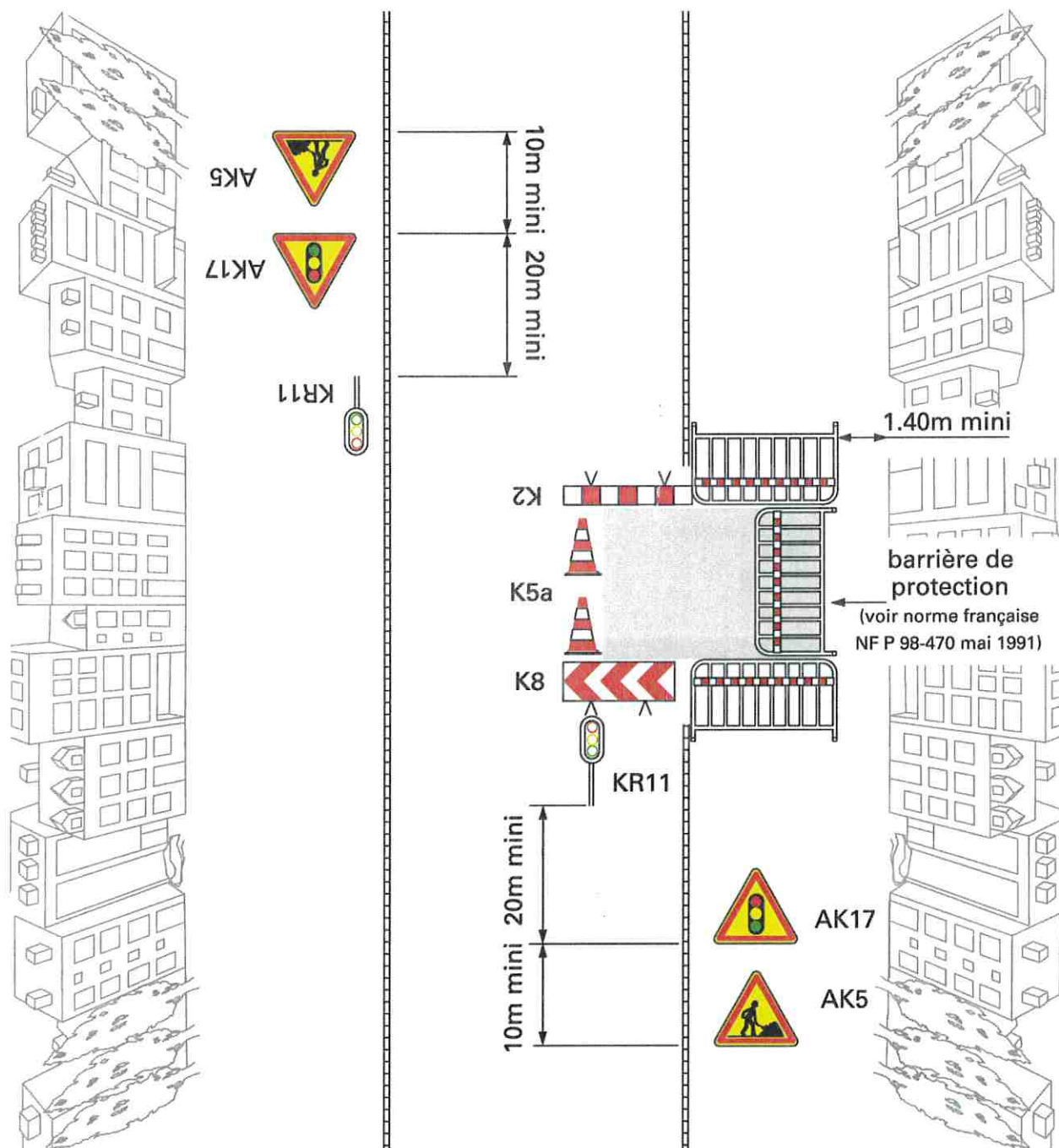
Cassée

Alvéole de manœuvre

Orange Telecom

Alternat par feux

Largeur laissée libre à la circulation: $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$
n'autorisant qu'une voie de circulation



Remarques :

1. Pour un chantier de longue durée: dévier un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.